

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 23/06/2021

Délibération n° DE-0025-2021

Objet : Mutualisation interdépartementale Production documentaire et expertise RH

Le Président expose aux membres de l'assemblée que par délibération n° DE-0046-2020 du 16 décembre 2020 le Conseil d'administration a approuvé l'intégration du Centre de Gestion de la Gironde au dispositif de production documentaire et expertise RH à compter du 1^{er} janvier 2021 avec les centres de gestion de la Charente, Corrèze, Dordogne, Lot-et-Garonne, Pyrénées-Atlantiques et Haute-Vienne.

Une convention de mise en œuvre du dispositif commun de production documentaire et expertise RH entre les centres de gestion précités a été signée le 9 mars 2021 par les centres de gestion concernés.

Le Centre de Gestion des Landes a décidé de rejoindre ce dispositif à compter du 1^{er} mai 2021.

Il convient en conséquence d'adapter la convention précitée avec, notamment, la modification de la répartition des charges entre les centres de gestion partenaires. Il est ainsi proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président à signer l'avenant à ladite convention tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

APPROUVE

- la signature de l'avenant n° 1 de la convention précitée.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à BORDEAUX, le 23 juin 2021.



Le Président,



Roger RECORS
Maire-adjoint de CESTAS

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE : **23 JUIN 2021**

PUBLIÉE LE : **23 JUIN 2021**